

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 04287

Numéro SIREN : 794 755 041

Nom ou dénomination : A B C G

Ce dépôt a été enregistré le 11/01/2022 sous le numéro de dépôt A2022/001340

ABCG

Société par actions simplifiée
au capital de 25 000 euros
Siège social : 27 quai Romain Rolland
69005 LYON

794 755 041 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 7 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le sept janvier,
A onze heures,

Les associés de la société ABCG se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au Cabinet ALTYS ET ASSOCIES sis 62 rue de Bonnel 69003 LYON, sur convocation faite par le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Blaise CHARLET**, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Anthony GERMAIN est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant voté par correspondance possèdent 2 500 actions sur les 2 500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant au moins le quart des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

CB

AG

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Lecture du rapport du Président,*
- *Réduction du capital social d'une somme de 12 250 euros par voie de rachat d'actions, sous condition suspensive,*
- *Modalités de la réduction de capital,*
- *Modification corrélative des statuts, sous condition suspensive,*
- *Pouvoir au Président pour réaliser les opérations,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital de 12 250 euros, pour le ramener de 25 000 euros à 12 750 euros, par voie de rachat de la totalité des actions appartenant à la Société HOLDING A. GERMAIN.

Cette opération sera réalisée par rachat de 1 225 actions de 10 euros de nominal chacune, moyennant le prix global de trois cent quarante mille euros (340 000 €), payable comptant.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le compte « *autres réserves* ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que, sous la condition suspensive de l'absence ou du rejet des oppositions et de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation de 1 225 actions, les articles 6 et 7 des statuts seront modifiés comme suit :

Il est ajouté à l'article 6 des statuts l'alinéa suivant :

CB

AG

« L'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 janvier 2022 a décidé de réduire le capital d'une somme de 12 250 euros et de le ramener ainsi de son montant de 25 000 euros à 12 750 euros par voie de rachat de 1 225 actions de 10 euros de nominal chacune. »

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à douze mille sept cent cinquante euros (12 750 €).

Il est divisé en 1 275 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées, de même catégorie. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de :

- constater la réalisation de la condition suspensive,
- payer le prix comptant,
- constater la réalisation définitive de la réduction du capital social ainsi que les modifications corrélatives des statuts.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

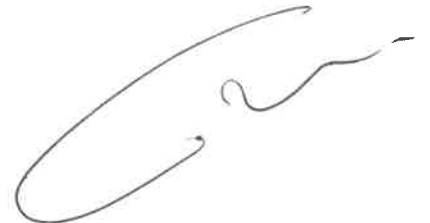
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Blaise CHARLET

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'B. Charlet', with a horizontal line drawn underneath.

Le secrétaire
Anthony GERMAIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Germain', with a large loop at the start.